

Année académique 2023 - 2024

Domaine de la Santé

Bachelier : infirmier responsable de soins généraux

HELHa Gilly Rue de l'Hôpital 27 6060 GILLY		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : sante-gilly@helha.be
HELHa Jolimont Rue Ferrer 159 7100 HAINE-SAINT-PAUL		
Tél : +32 (0) 64 23 37 59	Fax : +32 (0) 64 23 38 46	Mail : sante-jolimont@helha.be
HELHa Mouscron Rue du Couvent 82 B 7700 MOUSCRON		
Tél : +32 (0) 69 89 05 10	Fax : +32 (0) 69 89 05 12	Mail : sante-tournai@helha.be
HELHa Tournai - Salines 28 Quai des Salines 7500 TOURNAI		
Tél : +32 (0) 69 89 05 10	Fax : +32 (0) 69 89 05 12	Mail : sante-tournai@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 403 Administration des soins de santé			
Code	PAIR4B03	Caractère	Obligatoire
Bloc	4B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	18 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<u>HELHa Gilly</u> Tessadite MANSOURI (tessadite.mansouri@helha.be) Gulnur DOGRAMACI (gulnur.dogramaci@helha.be) <u>HELHa Jolimont</u> Anne-Sophie FRANKARD (anne-sophie.frankard@helha.be) Virginie DEPRET (virginie.depret@helha.be) <u>HELHa Mouscron</u> <u>HELHa Tournai - Salines</u> Pierre-Laurent FLORIN (pierre-laurent.florin@helha.be) Vincent VERDUYN (vincent.verduyn@helha.be) Louisa LEKADIR (louisa.lekadir@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence C 3 Gérer les ressources humaines, matérielles et administratives

- C 3.1 Participer à la mise en oeuvre et/ou l'évaluation des procédures, recommandations et stratégies de développement de la qualité des soins infirmiers.
- C 3.2 Collaborer avec les différents intervenants de l'équipe interprofessionnelle autour de projets communs
- C 3.3 Gérer une équipe sous sa responsabilité pour assurer les soins et la gestion des ressources matérielles

Compétence C 5 Assurer la communication professionnelle

- C 5.3 Partager l'information avec les autres membres de l'équipe inter professionnelle concernant les clients, l'entourage ou la collectivité

Acquis d'apprentissage visés

Dans le contexte d'une institution hospitalière, organiser les interventions de soins infirmiers en fonction des

principes légaux relatifs au DIRHM et des conditions de délégation des tâches.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAIR4B03A	Principes d'administration et de gestion des soins	12 h / 1 C
PAIR4B03B	AIP situations d'intégration	6 h / 0 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 10 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAIR4B03A	Principes d'administration et de gestion des soins	10
PAIR4B03B	AIP situations d'intégration	0

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Dans un contexte d'Unité d'Enseignement, l'étudiant est tenu d'atteindre la maîtrise des compétences et acquis d'apprentissage décrits dans la fiche ECTS et la fiche descriptive de l'activité d'apprentissage.

La note de l'UE est attribuée de façon collégiale par les enseignants responsables des activités d'apprentissage après délibération.

5. Cohérence pédagogique

Les activités d'apprentissage de l'UE contribuent à l'acquisition des acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement et au développement des compétences 3 et 5 définies dans la fiche de l'unité d'enseignement. Les acquis spécifiques de chaque activité d'apprentissage contribuent à l'acquisition au développement et acquis d'apprentissage de l'UE.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).

Bachelier : infirmier responsable de soins généraux

HELHa Mouscron Rue du Couvent 82 B 7700 MOUSCRON	
Tél : +32 (0) 69 89 05 10	Fax : +32 (0) 69 89 05 12
HELHa Tournai - Salines 28 Quai des Salines 7500 TOURNAI	
Tél : +32 (0) 69 89 05 10	Fax : +32 (0) 69 89 05 12

Mail : sante-tournai@helha.be

Mail : sante-tournai@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Principes d'administration et de gestion des soins			
Code	21_PAIR4B03A	Caractère	Obligatoire
Bloc	4B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Pierre-Laurent FLORIN (pierre-laurent.florin@helha.be) Pierre-Laurent FLORIN (pierre-laurent.florin@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette activité d'apprentissage fait partie de l'UE 403 : Administration des soins de santé.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Cette activité de l'unité d'enseignement 403 contribue au développement des compétences et acquis d'apprentissage suivants :

Compétence de fin de formation

Compétence 3 : Gérer les ressources humaines, matérielles et administratives

4.C3.1. Participer à la mise en œuvre et/ou l'évaluation des procédures, recommandations et stratégies de développement de la qualité des soins infirmiers.

4.C3.2. Collaborer avec les différents intervenants de l'équipe interprofessionnelle autour de projets communs

4.C3.3. Gérer une équipe sous sa responsabilité pour assurer les soins et la gestion des ressources matérielles

Compétence 5 : Assurer la communication professionnelle

4.C5.3. Partager l'information avec les autres membres de l'équipe inter professionnelle concernant les clients, l'entourage ou la collectivité.

Acquis d'apprentissage de l'UE 403

Dans le contexte d'une institution hospitalière, organiser les interventions de soins infirmiers en fonction des principes légaux relatifs au DIRHM et des conditions de délégation des tâches.

Acquis d'apprentissage de l'activité d'apprentissage et objectifs

- Réaliser une analyse comparative des différents modèles d'organisation sur base d'une situation donnée.
- Expliquer le processus de création d'un référentiel d'organisation des soins.
- Expliquer les principes légaux qui régissent le DI-RHM
- Retrouver dans le manuel de codage du DI-RHM les informations nécessaires à noter au dossier infirmier afin de permettre l'enregistrement optimisé des activités infirmières
- Illustrer et argumenter sur base d'exemples issus de sa pratique ou de situations données les éléments suivants la validation d'1 item issu du DI-RHM

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

1.Administration des soins (1ECTS) 12h

A.Organisation

1.Théories des organisations

a.Mintzberg Henry

b.Crozier et Friedberg : théorie de l'acteur stratégique

2.Organisation des soins en institution hospitalière

a.Les départements

(1)normes d'encadrement

(2)index

b.L'organigramme

(1)les nouvelles fonctions (hygiène et autres)

(2)liens avec la qualité

B.Dossier patient et DI-RHM (6h)

1.Cadre légal

2.Définition

3.Utilisation des classifications en soins infirmiers pour les DI-RHM

4.Intérêt pour la profession

5.Lien avec le financement des hôpitaux

6.Traçabilité (organisation du dossier infirmier, qualité des notes d'observation au dossier infirmier, validation pour l'enregistrement DI-RHM)

C.La pratique avancée : le modèle de Hamric

Démarches d'apprentissage

Méthodes pédagogiques expositive et interrogative

Dispositifs d'aide à la réussite

Questions à titres d'exemples lors du cours

Sources et références

Voir notes de cours

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Disponibles sur Connect ED

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'activité d'apprentissage représente 1 ECTS et est évaluée sur 10 points.

L'épreuve se fera par un examen écrit en 2^{me} période d'évaluation.

Si l'activité d'apprentissage est non validée après la délibération, cela implique de représenter en seconde session.

Toute absence à la date de l'examen, sans CM ou ML sera considérée comme non présenté : « PP » .

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exe	100	Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

Modalités identiques pour toutes les sessions

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).

Bachelier : infirmier responsable de soins généraux

HELHa Mouscron Rue du Couvent 82 B 7700 MOUSCRON	
Tél : +32 (0) 69 89 05 10	Fax : +32 (0) 69 89 05 12
HELHa Tournai - Salines 28 Quai des Salines 7500 TOURNAI	
Tél : +32 (0) 69 89 05 10	Fax : +32 (0) 69 89 05 12

Mail : sante-tournai@helha.be

Mail : sante-tournai@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

AIP situations d'intégration			
Code	21_PAIR4B03B	Caractère	Obligatoire
Bloc	4B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	0 C	Volume horaire	6 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Pierre-Laurent FLORIN (pierre-laurent.florin@helha.be) Pierre-Laurent FLORIN (pierre-laurent.florin@helha.be) Vincent VERDUYN (vincent.verduyn@helha.be) Louisa LEKADIR (louisa.lekadir@helha.be)		
Coefficient de pondération	0		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette activité d'apprentissage fait partie de l'UE 403 : Administration des soins de santé.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Cette activité de l'unité d'enseignement 403 contribue au développement des compétences et acquis d'apprentissage suivants :

Compétence de fin de formation

Compétence 3 : Gérer les ressources humaines, matérielles et administratives

4.C3.1. Participer à la mise en œuvre et/ou l'évaluation des procédures, recommandations et stratégies de développement de la qualité des soins infirmiers.

4.C3.2. Collaborer avec les différents intervenants de l'équipe interprofessionnelle autour de projets communs

4.C3.3. Gérer une équipe sous sa responsabilité pour assurer les soins et la gestion des ressources matérielles

Compétence 5 : Assurer la communication professionnelle

4.C5.3. Partager l'information avec les autres membres de l'équipe inter professionnelle concernant les clients, l'entourage ou la collectivité.

Acquis d'apprentissage de l'UE 403

Dans le contexte d'une institution hospitalière, organiser les interventions de soins infirmiers en fonction des principes légaux relatifs au DIRHM et des conditions de délégation des tâches.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

AIP Situation d'intégration 6h : Organiser le travail d'une équipe pendant une matinée

1. Formation des personnes sous sa responsabilité

2. Délégation aux aides-soignants

Démarches d'apprentissage

Sur base d'une situation d'intégration, les étudiants travaillent la gestion et l'organisation d'une unité de soins

Dispositifs d'aide à la réussite

retour formatif donné lors des échanges entre les professeurs et les étudiants

Sources et références

donnés lors de l' AIP

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

4. Modalités d'évaluation

Principe

Non évalué

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation						

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 0

Dispositions complémentaires

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).